

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRault
CANTON DE LODÈVE

## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODÈVOIS ET LARZAC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 DÉCEMBRE 2025**

numéro	CC_251211_33
--------	--------------

L'an deux mille-vingt cinq, le onze décembre,  
Le Conseil communautaire, dûment convoqué le cinq décembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil de l'Espace Marie-Christine BOUSQUET, sous la Présidence de Jean-Luc REQUI.

nombre de membres	
en exercice	59
présents	36
exprimés	44
vote	
pour	44
contre	0
abstention	0

Présents :

Joëlle GOUDAL, Martine BAÏSSET, Jean-Paul PAILHOUX, Claire VAN DER HORST, Jérôme VALAT, Jean TRINQUIER, Daniel FABRE, Luc BEVILACQUA, Jean-Marc SAUVIER, Nathalie ROCOPLAN, Ludovic CROS, Fadilha BENAMMAR KOLY, David BOSC, Ali BENAMEUR, Monique GALEOTE, Gilles MARRES, Marie-Laure VERDOL, Magali STADLER, Damien ROUQUETTE, Frédéric ROIG, Antoine GOUTELLE, Valérie ROUVEIROL, Félicien VENOT, Jean-Luc REQUI, Michel ABRIC, Bernard JAHNICH, Sophie PRADEL, Pierre-Paul BOUSQUET, Sandrine TONON, Philippe BERLENDIS, Éric OLLIER, Isabelle PERIGAULT, Delphine BENOIT, Chantal BASCOUL, Daniel VALETTE. M. Bertrand SONNET suppléant de M. Christophe ROMO.

Absents avec pouvoirs :

Michel COMBES à Daniel VALETTE, Jean Michel BRAL à Jérôme VALAT, Bernard GOUJON à Valérie ROUVEIROL, Didier KOEHLER à Nathalie ROCOPLAN, Isabelle PEDROS à Jean-Marc SAUVIER, Ahmed KASSOUH à Marie-Laure VERDOL, Claude LAATEB à Magali STADLER, Jean-Christophe COUVELARD à Bernard JAHNICH.

Absents :

Sonia ROMERO, Véronique VANEL, Jérôme CLARISSAC, Alain VIALA, Gaëlle LEVEQUE, Izia GOURMELON, Fatiha ENNADIFI, Damien ALIBERT, David DRUART, Nathalie SYZ, Christian RICARDO, Joana SINEGRE, Françoise OLIVIER, Clément THERY, Michel DRUENE.

<b>OBJET :</b>	<b>Relèvement des plafonds de l'indemnité tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel</b>
----------------	---

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

**VU** le Code de la Fonction Publique,

**VU** la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

**VU** le décret n°2010-997 modifié du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

**VU** le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique d'État, modifié en dernier lieu par le décret n° 2016-1916 du 27 décembre 2016, modifié,

**VU** le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

**VU** la délibération n°CC\_191128\_13 du Conseil communautaire du 28 novembre 2019, instaurant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

**VU** l'avis du comité social commun du 25 novembre 2025 et du 03 décembre 2025,

**CONSIDÉRANT** que la Communauté de communes et la Commune de Lodève ont adopté en 2019 le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

**CONSIDÉRANT** que ce nouveau régime indemnitaire faisait suite aux nombreuses difficultés rencontrées au niveau national avec le système indemnitaire antérieur : complexe, opaque et laissant peu de souplesse de gestion aux employeurs publics,

**Où l'exposé de Jean-Paul PAILHOUX et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** le relèvement des plafonds de l'indemnité tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel :

CATEGORIE	GROUPES DE FONCTION	EXEMPLES DE FONCTIONS	MONTANT MAXIMUM ANNUEL IFSE SANS LOGEMENT	MONTANT MAXIMUM ANNUEL IFSE AVEC LOGEMENT POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
A	A1	Directeur général des services, directeur de pôle	24 000,00 €	22 000,00 €
	A2	Directeur de services, directeur d'établissement, etc.	18 900,00 €	17 200,00 €
	A3	Chef de service, fonction de directeur de structure, etc.	13 500,00 €	12 000,00 €
	A4	Adjoint de direction, chargé de mission, fonction de coordination ou de pilotage, etc.	11 000,00 €	11 000,00 €
B	B1	Chef de service, chef d'établissement, chargé de mission, etc.	14 000,00 €	8 000,00 €
	B2	Encadrement et/ou coordination d'équipes, direction d'une structure, adjoint au chef de service, chargé de mission, etc.	8 000,00 €	7 000,00 €
	B3	Technicien, poste avec expertise spécifique, chargé de mission, assistant de direction, éducateur sportif, etc.	5 000,00 €	4 500,00 €
C	C1	Agent d'accueil spécialisé, encadrant de proximité, chef d'équipe, responsable de structure, agent gestionnaire spécialisé, secrétaire de direction, de service, auxiliaire de puériculture, agent technique spécialisé, animateur culturel, coordonnateur, etc.	6 000,00 €	4 000,00 €
	C2	Agent d'exécution, agent services techniques, agent d'entretien, agent administratif, ATSEM, animateur, aide maternelle, agent d'accueil, etc.	3 000,00 €	3 000,00 €

- **ARTICLE 2 : PRÉCISE** que pour les agents occupant un poste dont la cotation ne correspond pas à la catégorie de leur cadre d'emploi, le plafond IFSE qui s'applique est celui du groupe fonction le plus haut de leur cadre d'emploi dans la limite du plafond fixé par la présente délibération,

- **ARTICLE 3 : PRÉCISE** que le rehaussement ne va pas se traduire par une augmentation générale du régime indemnitaire des agents mais seulement par des hausses ciblées pour certains de nos agents et pour les recrutements en cours et à venir,

- **ARTICLE 4 : PRÉCISE** que les autres règles prévues dans la délibération de 2019 continuent de s'appliquer,
- **ARTICLE 5 : AUTORISE** le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,
- **ARTICLE 6 : DIT** que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, notifié aux tiers concernés et publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

Pour extrait certifié conforme au registre des actes.

Accusé de réception en préfecture  
34-200017341-20251211-lmc122918-DE-1-1  
Date de télétransmission : 12/12/25  
Date de publication : 18/12/2025  
Date de notification aux tiers :  
Moyen de notifications aux tiers :

Le onze décembre deux mille vingt-cinq  
Le Président,  
Jean-Luc REQUI